

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024
n°RH23-227**

Le Président de la Communauté de communes du Sud Est Manceau,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BEULE Laurent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
TASSIN Juan	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
RENAULT Brigitte	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROUX Mathilde	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FOURMY Céline	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
0	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Parigné l'Évêque, le 29 décembre 2023

Le Président,
Nicolas ROUANET



Publié le 11/01/2024

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°201/8075DEL du 12 mars 2018 relative à la détermination des « ratio/promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAMBERT Pascal Avancement de grade au 01 août 2024	Adjoint technique territorial 2eme classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ALVAREZ Emilie Avancement de grade au 14 novembre 2024	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Technicien principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
KERCKHOF Nicolas Avancement de grade au 01 mai 2024	Technicien principal de 2 nd e classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Présidente

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à Conlie
Le 17 janvier 2024

La Présidente

Valérie RADOU

Publié le 29/01/2024



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2022-B10 DU 21 février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe,

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FRAT FLORINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Animateur principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MORVILLERS MARIE	Animateur principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 04/04/2024

Fait à Joué l'abbé
Le 20/03/2024

Le Président
David CHOLET



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°201/8075DEL du 12 mars 2018 relative à la détermination des « ratio/promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAMBERT Pascal Avancement de grade au 01 août 2024	Adjoint technique territorial 2eme classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ALVAREZ Emilie Avancement de grade au 14 novembre 2024	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Technicien principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
KERCKHOF Nicolas Avancement de grade au 01 mai 2024	Technicien principal de 2 nd e classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Présidente

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à Conlie
Le 17 janvier 2024

La Présidente

Valérie RADOU

Publié le 15/04/2024





L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRETE N° 2024-116

====

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade Au titre de l'année 2024

====

La Présidente de la Communauté de Communes « Orée de Bercé - Belinois »,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°9 du 18 septembre 2007 fixant le ratio des « promus/promouvables »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2021, ouvrant les postes du tableau des emplois à l'ensemble des grades du cadre d'emploi sur lequel les agents sont positionnés,

Vu l'avis favorable à l'unanimité donné sur les Lignes Directrices de Gestion lors de la séance du Comité Technique du 12 octobre 2021,

Vu l'information faite en Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2021 sur les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE :

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
BASTARD Sabrina	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
PESQUEUX Christèle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2024
ROBICHON Corinne	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	9 novembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
POIRRIER Nadia	Adjoint administratif	8 septembre 2024

L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
CADEAU Florence	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9 avril 2024
TROUILLARD Pascal	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	11 décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
DENIAU Mélinda	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2024
POUSSE Brigitte	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2024
SIMON Coralie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
MILET Isabelle	Adjoint d'animation	5 décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20240415-ARRETE2024116-AI
en date du 15/04/2024 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2024116

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Ecommoy, le 10 avril 2024
La Présidente *Nathalie* DUPONT.

Publié le 16/04/2024



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



N°23-RH-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°20211119 du 25 novembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOURLIER Julie	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 19/04/2024

Fait à SAINT CALAIS, le 17/04/2024,
Le Président, Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DE LA Communauté de communes du Val de Sarthe**

Objet : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour 2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°DE416_03_04_24 du 11 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LETORT Hervé	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FORMELLE Jason,	Adjoint Technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MONSIMIER Françoise	Adjoint d'Animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Suze sur Sarthe, le 22 avril 2024

Le Président,

Publié le 23/04/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024
2024RH53**

Le Président de la communauté des communes du Sud Sarthe

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2018-DC-35, du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par Président de la communauté des communes après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2 -ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DAMPEYROU Magali	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1		1	

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TOUCHARD Karen	Rédacteur Principal 2 -ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1		1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1		1	

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2 -ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GROULT Albane	Adjoint territorial d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0		0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

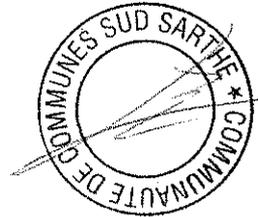
Le Président/Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 06/05/2024

Fait à Aubigné-Racan,
Le 02/04/2024,

Le Président,
François BOUSSARD



ARRETE N° 2024 091 A
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de Communes ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-03-023 en date du 15 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-007-R portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 6 juillet 2021 après avis du comité technique en date du 5 juillet 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° RANG	CAT	NOM – PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1	B	JOUSSE Pierrick	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
1	C	JOALLAND Stéphane	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
1	C	GERAUD Véronique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Montval-sur-Loir, le 29 mai 2024.

Publié le 03/06/2024

Le Président,
Hervé RONCIÈRE





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE et
la Modification du tableau des emplois et des effectifs de LBN Communauté
Au titre de l'année 2024**

Le Président de LBN Communauté,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de LBN Communauté ;

Vu la délibération n°20-09-2023-08-09 du 20.09.2023 relative à la **détermination des « ratios-promouvables »
(100% à tous les cadres d'emplois)**

Vu les **lignes directrices** établies par le Président de LBN Communauté **après avis du comité technique,**

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
AUBIN Laetitia	Adjoint technique territorial
JUSSAUME Myriam	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JEFAUT Sylvaine	Adjoint territorial d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SALE Aurélie	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Attaché Hors classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LANDELLE Sylvie	Attaché principal

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Educateur APS Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAROCHE HENRI Justine	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Ingénieur hors classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CRIBIER Jérôme	Ingénieur principal

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BEHIERS Jérémy	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DJEMA PORLIER Joelle	Rédacteur
DAUVEL Sabrina	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Technicien principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEMOINE Fabien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAUNAY Mickael	Technicien

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Loué
Le 16.05.2024

Le Président,
Daniel COUDREUSE



Publié le 14/06/2024



Communauté de Communes

**ARRETÉ
DU PRESIDENT
N° 2024/329**

FONCTION PUBLIQUE : **ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE au titre de l'année 2024**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS
7 place Henri Coutard
72260 MAROLLES LES BRAULTS

Vu les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes Maine Saosnois,
Vu la délibération n°2018/045 du 15 février 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président de la Communauté de communes Maine Saosnois après avis du Comité Technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de **l'année 2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GALAIS Anita	Attaché

Proportion Homme/Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme/Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Animateur principal de 2ième classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUTANTIN Virginie	Animateur

Proportion Homme/Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

.../...

**Siège : 7, place Henri Coutard – 72260 Marolles-les-Braults
Téléphone : 02 43 34 16 48 – Mail : accueil@mainesaosnois.fr**

Antenne Mamers : 3, rue Ernest Renan – 72600 MAMERS – Tél : 02.43.97.25.31
Antenne Bonnétable : 8, rue Mazagran – 72110 BONNETABLE – Tél : 02.43.29.00.01

Proportion Homme/Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ETIENNE Nicolas	Adjoint technique territorial

Proportion Homme/Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme/Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
NOS Céline	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme/Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme/Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de communes Maine Saosnois
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Mamers, le 20 juin 2024

Publié le 28/06/2024

Le Président,

Frédéric BEAUCHEF

Arrêté n° RH240627A441 du 27 juin 2024
Objet : Tableau annuel 2024 d'avancement de grade

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L 216-2, L 522-4 et L 522-23 à L 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines établies lors du Comité technique du 17 mars 2021,
Considérant que 58 agents sont éligibles s'ils remplissent les conditions nécessaires pour éventuellement bénéficier d'un avancement de grade en 2024, dont 34 femmes et 24 hommes,

ARRETE

Art. 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit pour 6 femmes et 4 hommes :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	DATE D'EFFET
<u>Filière administrative</u>			
VAIDIE Noémie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ere classe	01/07/2024
PINSON Emmanuel	Rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	01/07/2024
<u>Filière sportive</u>			
COUE Frédéric	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	09/12/2024
<u>Filière technique</u>			
LEPINE Sébastien	adjoint technique principal de 2e classe	adjoint technique principal de 1ere classe	01/07/2024
MEZERETTE Yannick	adjoint technique principal de 2e classe	adjoint technique principal de 1ere classe	01/07/2024
OUVRARD Véronique	adjoint technique	adjoint technique principal de 2e classe	01/07/2024
<u>Filière animation</u>			
BEAUPIED Sophie	Animateur	Animateur principal de 2ème classe	01/07/2024
ROUILLE Emmanuelle	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	01/07/2024
FOUCHER Emilie	Adjoint d'animation principal 2e cl	Adjoint d'animation principal 1ere classe	12/11/2024
ETOILE Charlène	Adjoint territorial d'animation	adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/07/2024

Art. 2. – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Publié le 15/07/2024

Fait à La Flèche, le 27 juin 2024

La Présidente



Nadine GRELET-CERTENAIS

